



Ref : CA2015/197

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2015

**DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DES TARIFS ASIU (ACTION SOCIALE D'INITIATIVE
UNIVERSITAIRE) RESTAURATION APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2015**

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **10 juillet 2015** réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul JOURDAN**,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n° 2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles,

Vu la circulaire DGRH C1-3 n° 2008-0-237 du 27 janvier 2009 relative à la politique sociale en faveur des personnels dans les établissements d'enseignement supérieur,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du Comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 1^{er} juillet 2015,

➔ **DECIDE d'approuver à l'unanimité les tarifs ASIU restauration applicables à compter du 1^{er} août 2015.**

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 10 juillet 2015.

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres présents | 14 |
| Nombre de membres représentés | 4 |
| Nombre d'abstentions | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 18 |
| Nombre de votes pour | 18 |
| Nombre de votes contre | 0 |

Le Président,

Signé

Jean-Paul JOURDAN.

Publié le : 04 sept.-15

Transmis au Recteur Chancelier des Universités de Bordeaux le: 03 sept.-15